

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_201117_101

portant sur

LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE RECYCLAGE LODÉVOIS POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS AUPRÈS DES HABITANTS

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU les décisions n°DC_180424_024 du 24 avril 2018, n°MLDC_190220_011 du 20 février 2019 et n°DC_190903_067 relative aux conventions avec l'association le recyclage lodévois pour la collecte des encombrants auprès des habitants,

CONSIDÉRANT que suite à l'arrêt du service d'enlèvement des encombrants à domicile par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, certaines familles lodévoises se retrouvent dans l'incapacité de se rendre à la déchetterie par leurs propres moyens,

CONSIDÉRANT que le Recyclage lodévois milite pour la diminution des déchets, le tri et le recyclage obligatoires généralisés et pour l'arrêt de l'épuisement des ressources naturelles, collecte aujourd'hui principalement par apports volontaires,

CONSIDÉRANT que le Recyclage lodévois, par les conventions précédentes, répond aux demandes et aux besoins des citoyens de la ville,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de prestation de service ayant pour objet l'enlèvement des déchets encombrants chez les particuliers habitant sur la commune de Lodève et définissant les modalités d'intervention de l'association et la participation financière de la commune pour limiter le tarif de base aux habitants à 10 euros (hors majorations selon le volume et les difficultés d'accès), à savoir :

- 40 euros/heure : pour la première heure,
- 25 euros/heure : pour les heures suivantes,

ARTICLE 2 : La présente convention couvre une période de 1 an à compter du 4 septembre 2020 et dans la limite de 10 000 euros de facturation à la commune de Lodève,

ARTICLE 3 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, chapitre 011, article 611,

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le dix sept novembre deux mille vingt,

Le Maire,
Gaelle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

**Convention entre la COMMUNE DE LODEVE et l'association
« LE RECYCLAGE LODEVOIS »
pour la collecte des encombrants auprès des particuliers**

ENTRE

La COMMUNE DE LODEVE

Adresse : 7 place de l'Hôtel de ville 34 700 LODEVE

Représentée par : Madame Gaëlle LEVEQUE agissant en sa qualité de Maire de la Commune

ET

L'association LE RECYCLAGE LODEVOIS

Adresse : Route de Montpellier, Zone du Capitoul, 34 700 LODEVE

Représenté par Monsieur Phillipe CALAMAND agissant en sa qualité de membre délégué du CA

Préambule

La quantité de déchets et de mises au rebut produite par nos sociétés est trop importante. La COMMUNE DE LODEVE n'échappe à ce problème, et les dépôts à la déchetterie sont considérables, alors que nombre des biens déposés sont susceptibles d'être réemployés ou recyclés.

LE RECYCLAGE LODEVOIS, qui milite pour la diminution des déchets, le tri et le recyclage obligatoires généralisés et pour l'arrêt de l'épuisement des ressources naturelles, collecte aujourd'hui principalement par apports volontaires. Il y a en moyenne 5 apports volontaires par jour d'ouverture, 7 tonnes d'objets mis au rebus ont ainsi été collectées depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis sa création l'association a évité la mise en déchetterie de 27,153 tonnes d'objets.

LE RECYCLAGE LODEVOIS reçoit actuellement deux à trois demandes de débarras par semaines, les 3/4 de ces demandes émanent de personnes habitant sur la COMMUNE DE LODEVE. La recyclerie a dû jusqu'à présent refuser beaucoup de débarras pour deux raisons principales : premièrement, dans la majorité des cas, les taux de réemploi et de valorisation des objets sont nuls ; deuxièmement, l'espace de stockage actuel de l'association est trop restreint pour pouvoir absorber un flux continu et important d'objets. LE RECYCLAGE LODEVOIS ne peut donc trouver un équilibre économique qu'en facturant ce service et en disposant d'une surface de stockage adéquate.

Objet de la présente convention :

L'association LE RECYCLAGE LODEVOIS propose donc à la COMMUNE DE LODEVE une convention de prestation de service permettant le débarras des déchets encombrants des particuliers, sous les conditions explicitées ci dessous.

Déchets collectés :

LE RECYCLAGE LODEVOIS propose le ramassage des déchets encombrants des particuliers habitant sur le territoire de la COMMUNE DE LODEVE, à leur demande.

Le ramassage se fait à domicile (bord de rue ou chez l'habitant) et ce pour un maximum de 6 pièces (voir ci dessous conditions tarifaires).

Et ce à l'exclusion des déchets des entreprises, ordures ménagères et des déchets dangereux ou relevant de collecte ou de traitement spécifiques (bouteille de gaz, pneu, gravats, déchets vert, peinture)

Nous nous réservons le droit de refuser une collecte pour non respect de ces conditions, ou danger évident pour le personnel collecteur (conditions météorologiques, accès dangereux, conditions d'hygiène).

Nous n'emportons que ce qui a été annoncé lors de la prise de rendez vous.

Valorisation, apport en déchetterie, bilan :

LE RECYCLAGE LODEVOIS s'efforcera de trouver la meilleure solution de valorisation (réemploi, réparation ou en dernier recours recyclage (mise en déchetterie)), avec comme objectif de réduire au maximum le tonnage enfouis.

LE RECYCLAGE LODEVOIS fournira à la COMMUNE DE LODEVE un bilan qualitatif et quantitatif des collectes réalisées sous la présente convention tous les trois mois.

Modalités de mise en œuvre :

Les services de la COMMUNE DE LODEVE continueront à assurer l'accueil téléphonique et à enregistrer les demandes de débarras. Les services de LA COMMUNE DE LODEVE transmettront régulièrement les demandes enregistrées ; les modalités seront arrêtées avec le RECYCLAGE LODEVOIS.

LE RECYCLAGE LODEVOIS prendra en charge les appels arrivant directement au siège de l'association, et en tiendra informés les services de la communes.

Tous les débarras assurés par LE RECYCLAGE LODEVOIS et situés sur le territoire de la COMMUNE DE LODEVE seront pris en compte dans la présente convention.

Publicité :

La publicité du service proposé par LE RECYCLAGE LODEVOIS sera assuré conjointement par l'association et par les services de la COMMUNE DE LODEVE (site internet, journal municipal...).

Coûts :

Est considéré comme « une pièce » tout objet du volume d'une machine à laver (environ 0,5m³).

Jusqu'à trois mètres cubes (6 pièces), la tarification « de base » est appliquée pour un débarras en « bord de rue ».

Pour le bénéficiaire :

-Tarif de base: 10€ TTC.

Majoration tarifaire du service si :

- volume supérieur à 3m³ : sur devis, prenant en compte le volume supplémentaire.
- collecte à l'étage : 8€/étage X nb de personnes X nb. d'heures
- difficulté d'accès : sur devis, prenant en compte la pénibilité

Pour la COMMUNE DE LODEVE

- 40€/heure : pour la première heure
- 25€/heure : pour les heures suivantes

Les tournées seront toujours effectuées par une équipe de deux personnes.

Durée de la convention :

La présente convention couvre une période de 1 an à compter du 4 septembre 2020, et dans la limite de 10000 euros de facturation à la Ville de Lodève.

Il est convenu qu'un bilan intermédiaire sera fait au terme de 6 mois d'application.

Facturation :

La facturation se fera à la fin de chaque mois, selon la réalité des interventions.

Fait en deux exemplaires

A Lodève le 17/11/2020

Monsieur Gaëlle LEVEQUE
Maire de la COMMUNE DE LODEVE

Monsieur Philippe CALAMAND
Membre délégué du RECYCLAGE LODEVOIS